

Convention avec l'ASC Mézières

Extrait du Registre des Décisions
BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 novembre à 18h00, le Bureau Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, au siège du syndicat, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Bureau Syndical : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum à atteindre : 7

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 8

Nombre de pouvoir : 1

Présents pour le quorum : 8

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Boncourt	CA du Pays de Dreux	Mme GRUPPER-GERSET Françoise	Titulaire
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Garennnes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire

Pouvoir : 1

- De M. FRARD Daniel, titulaire de Vernouillet (CA du Pays de Dreux)
- A M. COCHELIN, titulaire de Sainte-Gemme Moronval (CA Pays de Dreux)

Absents excusés : 4

Anet	CA du Pays de Dreux	M. MARIGNIER Arnaud	Titulaire
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Eric	Titulaire
Vernouillet	CA du Pays de Dreux	M. FRARD Daniel	Titulaire

Absent : 1

Cherisy	CA du Pays de Dreux	M. DESHAYES Ludovic	Titulaire
---------	---------------------	---------------------	-----------

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Depuis l'installation du SBV 4R dans les locaux du 5 impasse des Mares à Sainte-Gemme Moronval, le nettoyage des locaux a été spontanément effectué par les agents en poste au syndicat. Il est proposé la signature d'une convention par laquelle l'Association Sportive et Culturelle de Mézières-en-Drouais (ASC Mézières) assurerait le ménage des bureaux.

M. le Président présente les conditions principales de cette convention établie par le SIRE2, dont les modalités de mise à disposition pourraient s'établir ainsi (extraits) :

Article 1^{er} : Objet

Le SIRE 2 met Monsieur Didier Vallengelier à la disposition du SBV 4R pour exercer les fonctions de Garde-champêtre sur le territoire du syndicat historique du SIRE1 à compter du 01/12/2018, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, remplaçant ainsi la précédente convention signée entre l'ex-SIRE1 et le SIRE2.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Didier Vallengelier est organisé par le SBV 4R pour une durée hebdomadaire de 12h.

Article 3 : Rémunération

Le SIRE 2 versera à Monsieur Didier Vallengelier la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le SBV 4R remboursera trimestriellement au SIRE2 le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Didier Vallengelier correspondant à 12/35ème heures hebdomadaires ainsi que la quote-part de ses frais de déplacement correspondante. En janvier de l'année N+1, seront remboursés les salaires et frais du dernier trimestre de l'année N, déduction faite de la quote-part de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Didier Vallengelier peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve d'un délai de trois mois.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, sous réserve d'une dénonciation de ladite convention au minimum 3 mois avant sa date d'échéance, par courrier recommandé.

Le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de M. Didier Vallengelier avec le SIRE 2.

Le projet de convention est joint à la présente décision.

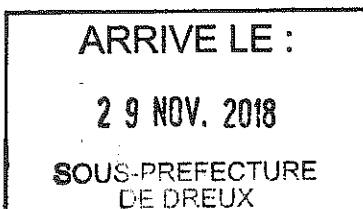
Le Président,



André COCHELIN

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 29/11/18



SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES